

## RÈGLEMENT DU PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

Vous avez décidé de vous PACSER à la Mairie de Mer. Afin d'organiser au mieux le déroulement de cet engagement, voici quelques informations nécessaires et préalables à la signature de votre PACS en Mairie.

### Qu'est-ce qu'un PACS ? Notions essentielles :

Le Pacte Civil de Solidarité a été créé par la loi du 15 novembre 1999. C'est un contrat conclu entre deux personnes physiques majeures de même sexe ou de sexe différent dans le but d'organiser leur vie commune. (art 515-1 du code civil).

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, les PACS peuvent être conclus soit à la **Mairie** de la commune dans laquelle les futurs partenaires fixent leur résidence commune (art 515-3 du code civil) soit **chez un notaire**. Le recours à un notaire est d'ailleurs préconisé en cas d'achat d'un bien commun ou lorsque l'un ou les deux futurs partenaires disposent d'un certain patrimoine.

### Quels sont les effets du PACS ? Généralités :

Les effets du PACS ne sont pas les mêmes que pour le mariage. Par exemple, en cas de décès, le partenaire survivant n'est pas héritier du partenaire décédé sauf à avoir rédigé un testament devant notaire. Le PACS n'a pas non plus d'effet sur l'établissement de la filiation : il n'y a pas de présomption légale de paternité à l'égard du partenaire de la mère. Le père devra procéder à une reconnaissance avant naissance ou le jour de la déclaration de naissance de l'enfant.

En outre, les partenaires s'engagent l'un envers l'autre au respect de certaines obligations :

- Une vie commune,
- Une assistance réciproque,
- une aide matérielle proportionnelle ou à proportion de leurs facultés respectives.

Enfin, depuis 2006, la conclusion d'un PACS (tout comme sa modification ou sa dissolution) fait l'objet d'une mention marginale sur votre acte de naissance. A partir de cette inscription, le PACS est alors opposable aux tiers.

### Comment modifier un PACS ?

Les partenaires peuvent modifier à tout moment les dispositions de leur convention. La modification nécessite l'accord de chacun des partenaires. Le nombre de modifications n'est pas limité.

La modification s'effectue sous forme d'une convention modificative écrite soit par acte authentique (devant notaire) soit par acte sous seing-privé (entre les seuls partenaires).

La convention modificative de PACS devra être enregistrée par l'officier d'état civil ou le notaire ayant procédé à l'enregistrement de la convention initiale.

### Comment dissoudre un PACS ?

- par le mariage des deux partenaires ou par l'un d'eux (dissolution automatique),
- par le décès de l'un des partenaires,
- d'un commun accord des deux partenaires,
- à l'initiative d'un seul.

### Où retirer un dossier de PACS ?

- en Mairie au service Etat-Civil,
- sur internet sur le site : [service-public.fr](http://service-public.fr).

### Comment déposer son dossier de PACS ?

Plusieurs possibilités sont offertes :

- **Sur place** : sur rendez-vous, en présence des deux futurs partenaires aux jours et heures d'ouverture de la Mairie. **Les jours et heures d'ouverture de la Mairie sont les suivants :**
  - Les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
  - Le jeudi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

En cas de dossier incomplet, le service Etat-Civil vous sollicitera afin de produire les pièces manquantes.

### Qui va procéder à l'enregistrement de votre PACS ?

Une prise de rendez-vous au préalable est nécessaire pour procéder à l'enregistrement de votre dossier de PACS soit :

- Sur place : Mairie de Mer – Service Etat-civil
- Par téléphone au 02 54 81 41 34

Le jour du rendez-vous, la présence des deux futurs partenaires est obligatoire. Si votre dossier est complet, il sera procédé à l'enregistrement de votre PACS par :

- Le Maire,
- Ou un adjoint,
- Ou l'agent communal, officier de l'Etat-Civil par délégation.

### Une cérémonie est-elle prévue ?

L'organisation d'une cérémonie n'est pas prévue dans la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXIème siècle ni dans son décret d'application du 6 mai 2017 contrairement aux dispositions régissant le mariage. Par conséquent, la commune de Mer a fait le souhait de ne pas mettre en place de cérémonie.

### Le public est-il autorisé ?

Le public est limité aux enfants du couple.

Fait à Mer, le 12 mai 2026

Le Maire,



Joël MARQUET